

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-009-12422/22/BM**

■ **Attribution d'une subvention à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour l'organisation de l'événement "Blue Maritime Summit" 34211**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le « Club de la Croisière Marseille Provence », crée en 1996 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, du Grand Port Maritime et de la Ville de Marseille, associe les acteurs de la filière économique et institutionnelle impliqués dans le développement et la promotion de la croisière à Marseille.

Son action porte sur des missions d'information et de sensibilisation du produit croisière durable au départ de Marseille qui lui confère une mission d'intérêt général : coordonner le développement du marché de la croisière sur le territoire avec 4 axes d'actions :

- Inciter et favoriser la mise en œuvre de la transition éco énergétique pour la croisière en relation avec les acteurs nationaux et locaux publics et privés
- Promouvoir Marseille Provence comme port de croisière et destination auprès des armateurs et des marchés sources internationaux et renforcer la tête de ligne
- Améliorer l'accueil, l'information locale et maîtriser la gestion des flux
- Consolider l'observation économique et la connaissance des clientèles

Le « Blue Maritime Summit Marseille Provence – Cruise Initiatives » est un évènement organisé le 20 octobre 2022 à Marseille, sur le thème de la transition éco-énergétique des navires de commerce et de commerce et de croisière.

A la différence de l'édition de 2019, l'objectif est de montrer la cohésion de la place marseillaise avec la présence de gros acteurs comme CMA CGM ou Marfret, au-delà donc des seuls acteurs de la croisière.

Une première édition a eu lieu en octobre 2019, soutenue à hauteur de 10K€ par la Métropole.

Cette seconde édition sera co-organisée par le Club de la Croisière Marseille Provence, l'Union Maritime et Fluviale de Marseille-Fos et le Comité Marseillais des Armateurs de France. Elle impliquera tout l'écosystème portuaire métropolitain, croisière incluse comme incentive. Seront également associées la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée avec qui un groupe de travail est en cours pour arriver à une charte de croisière durable suite aux recommandations de l'accord Ramoge et l'association régionale référente de mesure de la qualité de l'air AtmoSud.

Ce second volet a pour objectif :

- De démontrer que les engagements pris en octobre 2019 avec la signature de la Charte Bleue sont tenus et même mesurables, et de fixer un cap de réduction annuel des émissions des navires de croisière jusqu'à l'année 2025 (SOX, NOx et CO2), à la fin de laquelle le branchement électrique à quai sera opérationnel
- La signature d'une nouvelle Charte Bleue, étendue à toute la Méditerranée et encore plus contraignante, en particulier sur la décarbonation, co-construite entre l'Etat, les collectivités, le Club de la Croisière Marseille Provence et les opérateurs privés, pour une application au 1er janvier 2023. Cette charte globale articulée autour de plusieurs dizaines de points représentera une limitation significative et inédite de l'impact de l'exploitation des navires en Méditerranée sur l'environnement, qu'il s'agisse d'émissions atmosphériques ou de protection de la biodiversité.

Le concours de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la tenue de cette deuxième édition est primordial. En effet, celle-ci prend part à un événement de territoire ayant un rayonnement international sur des enjeux prioritaires dans le premier port de France et confirme son engagement concret et global en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la protection de la biodiversité.

L'association souhaite réaliser son action et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022, dossier MGDIS N°00002450.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Club de la Croisière Marseille Provence une subvention d'un montant de 10 000€.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte de 80%

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste l'utiliser conformément à son affectation.

- le solde de 20% sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

Dans cette même optique, une évaluation de la réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, pourra être réalisée en cours d'année. A ce titre, une réunion pourra être organisée par la Métropole avec l'association qui participe pleinement à cette évaluation. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications pouvant, le cas échéant, occasionner le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de 10 000 euros à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence pour l'organisation de l'évènement "Blue Maritime Summit".

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Supplémentaire 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous-politique B330 – Chapitre 65 - Nature 65748 – Fonction 633.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,  
Attractivité du territoire,  
Tourisme

Danielle MILON